

Il est maintenant possible d'acheter des options de ventes (puts) dans votre REER

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, plusieurs types de placement sont admissibles dans un REER. D'ailleurs, des modifications ont été apportées à la réglementation régissant l'admissibilité de certains placements. Vous pouvez maintenant acheter des options de vente dans votre compte REER pour protéger votre portefeuille et assurer vos placements contre le risque de perte. En fait, plusieurs stratégies d'options à faible risque permettent d'assurer efficacement et à coût réduit vos comptes enregistrés.

Changements introduits par la nouvelle réglementation

Dans la Gazette du Canada Partie II du 21 septembre 2005, le gouvernement Martin publiait le texte de modifications au Règlement de l'impôt sur le revenu (régimes de revenu différé).

L'extrait prévoit les modifications nécessaires pour que les options de vente et les options réglées en espèces soient considérées comme des placements admissibles à des régimes de revenu différé. Les modifications s'appliquent à compter du 27 février 2004.

En réponse à l'évolution des conditions de marché, l'Agence du revenu du Canada reconnaît les placements admissibles suivants :

- > options d'achat sur actions, sur devises et sur indices
- > options de vente sur actions, sur devises et sur indices

Exemples de stratégies d'options permises dans un REER

- > Achat d'options d'achat au lieu d'actions
- > Achat d'options d'achat en vue de protéger des achats ultérieurs
- > Vente d'options d'achat couvertes
- > Achat d'options de vente au lieu de la vente à découvert d'actions
- > Achat d'options de vente comme police d'assurance

En plus des REER, ces stratégies d'options s'étendent également aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et aux régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Réponses aux questions les plus courantes

Pour quelles raisons les investisseurs utilisent-ils les options?

Stratégie	Perspectives
Achat d'options d'achat	<ul style="list-style-type: none">> Bénéficier d'un mouvement à la hausse.> Déterminer le prix d'achat futur pour une action.
Vente d'options d'achat couvertes	<ul style="list-style-type: none">> Augmenter le rendement du portefeuille.> Diminuer le prix d'achat moyen du sous-jacent.> Profiter d'une hausse modérée du prix du sous-jacent.
Achat d'options de vente	<ul style="list-style-type: none">> Bénéficier d'un mouvement à la baisse.> Geler un gain ou protéger la valeur des actions détenues dans un portefeuille.

Est-ce que tous les courtiers permettent ces stratégies?

Certaines maisons de courtage peuvent avoir des règles plus restrictives. Vérifiez auprès de votre conseiller en placements.

Quels sont les avantages d'une option de vente par rapport à un ordre de vente stop?

L'option de vente garantit un prix d'exécution sans dérapage en plus de procurer une assurance entière pour toute la durée de vie de l'option.

Est-il préférable d'acheter une option de vente à parité ou une option de vente hors jeu?

L'option de vente à parité assure une protection complète. En revanche, l'option de vente hors jeu – bien qu'elle soit moins dispendieuse – fournit moins de couverture.

Est-ce que les options sur fonds indiciaires négociables en bourse sont des placements admissibles?

Les options d'achat sur fonds indiciaires ont toujours été admissibles dans un REER. Maintenant, les options de vente le sont aussi. Veuillez consulter les différentes stratégies permises.

À l'échéance d'une option sur indice, le REER peut être crédité du montant de la différence entre le niveau officiel d'ouverture de l'indice et du prix de levée de l'option. Est-ce que ce montant est considéré comme une contribution?

Non. Le crédit reçu constitue un gain réalisé sur l'option sur indice détenue si elle est en jeu à l'échéance. Ce gain est exempt d'impôts puisqu'il est réalisé à l'intérieur du REER.



**Bourse de
Montréal**

Tour de la Bourse
C.P. 61 - 800 square Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1A9

Sans frais : 1 866 871-7878

info@m-x.ca | www.m-x.ca



Bien que les options ne conviennent pas à tous, nombre d'investisseurs devraient y penser au moment de déterminer leurs objectifs de placement. Aussi, assurez-vous de bien comprendre les concepts qui sont à la base de la négociation des options, de connaître les risques et les avantages de la stratégie de placement que vous choisissez et, enfin, de saisir comment vous pouvez gérer votre portefeuille en fonction de l'évolution du marché. Nous vous recommandons fortement que vous consultiez vos propres experts avant d'entreprendre la négociation d'une stratégie d'options.

Les informations fournies ne doivent pas être interprétées comme étant un avis de nature juridique, comptable, financier ou fiscal et la Bourse recommande que vous consultiez vos propres experts en fonction de vos besoins.

Pour plus de renseignements sur les REER, nous vous encourageons à communiquer avec votre propre conseiller fiscal ou avec la Direction des régimes enregistrés de l'ARC au <http://www.ccr-aadrc.gc.ca/tax/registered/menu-f.html> ou par téléphone au (613) 954-0930.